

prit alors le change sur la nature des réclamations des propriétaires, ou plutôt sur les moyens de les faire cesser, et que cette erreur est devenue, depuis, celle de tous ceux qui se prononcent contre le parcellaire. Ils demandent aujourd'hui le redressement de la répartition générale, afin de pouvoir se contenter d'un arpentage par masses de culture. Un peu plus tard, ils demanderaient la suppression des plans de masses, comme tout-à-fait inutiles.

#### CHAPITRE IV.

##### *Impossibilité de prendre des plans par masses pour base d'un cadastre.*

Au premier janvier 1808, les résultats généraux du cadastre portaient le nombre des communes arpentées par masses, à quinze mille neuf cent trente-cinq. C'était cinq ans après les premiers essais. Il est pénible de remarquer qu'avec moins de prévention en faveur de cet ouvrage, on se serait aperçu, dès la première année, qu'il ne pouvait pas remplir les vues du gouvernement. On se serait épargné ainsi le malheur de faire faire près de seize mille de ces plans, pour déclarer ensuite qu'ils n'étaient bons à rien.

Dans sa réponse à M. Dupetit Thouars, M. le commissaire royal du cadastre attribue à la mauvaise foi des propriétaires, l'impossibilité de faire concorder les déclarations avec les plans. Je pense que l'on doit en compter quatre causes, dont aucune ne pouvait être détruite entièrement, et dont l'existence rendait ce mode d'opérations tout-à-fait impraticable.

1°. La défectuosité des plans. Je n'ai pas besoin d'insister sur cet article; j'en ai dit assez pour qu'on sache qu'il n'y avait souvent aucun rapport entre le plan et le terrain, et que conséquemment il ne pouvait y avoir aucune parité entre les contenances déclarées et celles indiquées pour chaque masse.

2°. La mauvaise foi des propriétaires, qui, pour payer moins de contributions, indiquaient souvent des contenances trop faibles. On peut se faire une idée des différences produites par les déclarations, en comparant dans chaque commune le nombre présumé des arpens, à celui que donne le cadastre. Le plan offre souvent une différence, en plus, du sixième de la contenance totale.

3°. L'ignorance des propriétaires sur la contenance réelle de leurs propriétés. J'ai eu mille occasions de m'assurer que dans chaque pays, et

principalement dans ceux où le sol est de mauvaise qualité, il y a un grand nombre de propriétaires qui ne soupçonnent pas même cette contenance, ou ne la connaissent que par approximation.

Dans quelques provinces, les habitans de la campagne estiment la surface de leurs biens, par la quantité de semence qui peut y entrer; par le temps qu'ils passent au labour, ou par les charriots de moissons qu'ils en retirent. Bien que celle de ces manières de compter, qui est en usage, exprime une mesure fixe dans leur esprit, elle est cependant susceptible de plus ou moins d'étendue, suivant la qualité du sol.

Si l'on compte à raison de la semence, la propriété est moins grande quand le sol est bon, un peu plus grande quand il est médiocre, et plus grande encore quand il est mauvais, parce qu'une mesure fixe de semence couvre toujours d'autant moins d'espace que le terrain est meilleur.

De même, si l'on appelle *journal* ce qu'un homme peut labourer en un jour, le journal sera *grand* dans une terre légère ou sablonneuse; *moyen* dans une terre douce; et *petit* dans une terre forte, attendu que plus le terrain est fort et moins le même laboureur peut y faire d'ouvrage dans le même temps.

De-là, une différence très-sensible, entre trois propriétés que l'on dirait, dans le pays, être de même contenance, et dont l'une serait dans la plaine, la deuxième à mi-côte, et la troisième sur la montagne.

Ce n'est pas que ces différentes supputations n'aient un terme fixe de comparaison avec les mesures agraires des autres pays. Il a bien fallu en adopter un pour connaître les rapports de ces mesures entre elles. Ce terme fixe se rapporte, ordinairement, à l'étendue d'une propriété de valeur commune, c'est-à-dire, également éloignée de la meilleure et de la plus mauvaise qualité.

La différence que je fais remarquer, s'est établie dans chaque pays, par un usage dont on ne se rend pas compte, mais qui affecte toujours d'une erreur plus ou moins grande les déclarations des propriétaires.

4°. Enfin, la difficulté, et même l'impossibilité d'obtenir les déclarations des contenance.

Cette difficulté n'est pas nouvelle; elle s'est présentée dans tous les temps et toutes les fois qu'on a eu besoin de demander la déclaration des propriétaires.

Dans quelques terriers, on se bornait quelquefois, par économie, à faire le plan visuel des propriétés; et pour connaître les contenance, on

se servait des déclarations des propriétaires et de celles des indicateurs. Les propriétaires étaient forcés de donner leurs reconnaissances , et, en cas d'insuffisance , on avait pour indicateurs les personnes chargées de lever les dîmes , et qui toutes , connaissaient parfaitement les propriétaires et les propriétés.

Malgré tant d'avantages , on ne réussissait pas toujours , et l'on était obligé de revenir au plan géométrique parcellaire. Voici à cet égard ce qu'on trouve dans un ancien ouvrage sur les fiefs :

« Mais comme il est difficile de trouver de la » sincérité dans les indicateurs ou dans les pro- » priétaires , pour la contenue des héritages , » le plan géométrique est préférable à tous au- » tres.

» Il se peut faire avec un plan de cette espèce , » un ouvrage solide qui peut se perpétuer pen- » dant des siècles..... en sorte que , dans tous » les temps , en reconférant ce plan au terrain , » on pourra s'assurer du possesseur , et en voyant » le terrier au numéro indiqué , on en saura la » redevance. »

Dans ce peu de mots sont tous les élémens d'un bon cadastre parcellaire , et sans doute , si le gouvernement eût pu se convaincre des vérités qu'ils expriment , il n'aurait pas inutilement pro-

longé, pendant cinq ans, l'arpentage par masses de culture.

## CHAPITRE V.

[ *Examen d'un mémoire sur le cadastre par M. Lapie.*

I. C'est cependant l'arpentage par masses de culture, que M. Lapie trouve le plus propre à ramener, entre les propriétaires, cette égalité proportionnelle de l'impôt, qui fait l'objet de toutes leurs réclamations.

Il pense que cette méthode est plus conforme aux grands principes des mathématiques, donne des résultats plus satisfaisans, plus exacts, et n'aurait besoin que de quelques améliorations dans les expertises.

Sous le rapport des principes, je ne vois pas en quoi le parcellaire serait inférieur aux plans de masses. La marche et les moyens sont les mêmes ; seulement la nécessité d'affecter à chacun la contenance qui lui appartient, force le géomètre, dans le parcellaire, à une précision dont il s'affranchit aisément dans les plans de masses : cette différence, à coup sûr, n'est pas en faveur de ces derniers.

II. Le système de M. Lapie a néanmoins